

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE, C'EST QUOI ?

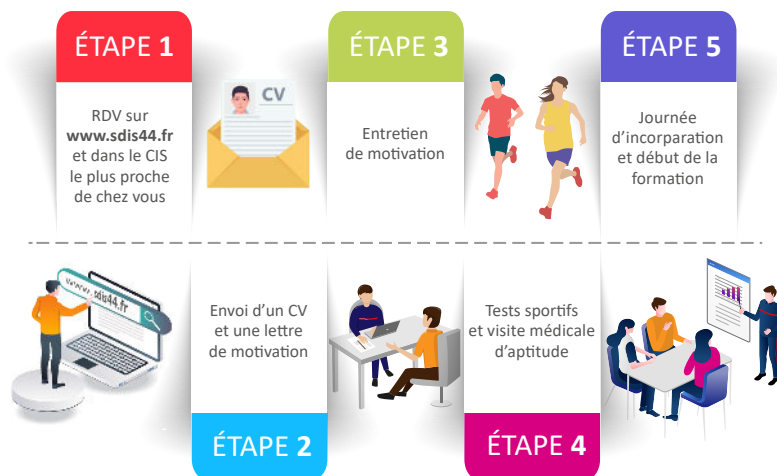
Derrière les numéros d'urgence **18** et **112** ou les « casernes » de nos communes, se trouve un établissement public, le service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique (SDIS 44).

Il assure non seulement la lutte contre les incendies, mais aussi les secours d'urgences aux personnes, la prévention des risques et la protection des biens et de l'environnement.

La Loire-Atlantique compte **91 centres de secours (CIS)**, dont **78 exclusivement composés de sapeurs-pompiers volontaires**. Ce sont des hommes et des femmes qui, en parallèle de leur profession ou de leurs études, se rendent disponibles pour porter secours à la population. Le service de secours repose donc en grande partie sur leur engagement.

N'hésitez plus et rejoignez l'aventure !

LE PARCOURS DU RECRUTEMENT



ENGAGEMENT ET VIE PERSONNELLE

Engagement personnalisé

Un sapeur-pompier volontaire peut exercer tout ou partie des missions opérationnelles (*secours à personnes, incendie et opérations diverses...*) en fonction de son souhait et de ses aptitudes. L'engagement peut évoluer à tout moment.

Vous êtes salarié.e ?

Une convention de disponibilité peut être signée entre le SDIS 44 et l'employeur pour permettre au sapeur-pompier volontaire de s'absenter pendant ses heures de travail, que ce soit pour un retard à l'embauche ou en cours de journée suite à une intervention, ou encore pour suivre sa formation.

Vous êtes parent ?

De plus en plus de collectivités signent des conventions d'accueil périscolaire ou extrascolaire. Selon les cas, les parents peuvent confier leurs enfants à la cantine ou à l'accueil périscolaire lorsqu'ils sont appelés sur une intervention; ou déposer au centre de loisirs durant une journée complète à une date définie, pour participer à une mission opérationnelle ou une formation.

LA FORMATION DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE



SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE, POUR QUI ?

LES CONDITIONS

- ▶ Avoir au moins 16 ans
- ▶ Habiter ou travailler à proximité d'un centre de secours
- ▶ Être en bonne santé et avoir une bonne condition physique
- ▶ Être disponible pour se former et participer aux permanences opérationnelles
- ▶ Résider en France légalement, jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec les fonctions de sapeur-pompier

LE SAVIEZ-VOUS ?



DES CENTRES D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DE LOIRE-ATLANTIQUE
SONT EXCLUSIVEMENT
COMPOSÉS DE **SAPEURS-
POMPIERS VOLONTAIRES**

REJOIGNEZ-NOUS !

Ne restez pas spectateur, devenez acteur !
Contactez-nous !

BUREAU DU VOLONTARIAT

02 28 09 81 50
volontariat@sdis44.fr

*Pour plus d'informations
et postuler : www.sdis44.fr*



Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gesvrine | 12, rue Arago BP 4309 | 44243 La Chapelle-sur-Erdre Cedex
☎ 02 28 09 81 00 | 🌐 www.sdis44.fr | 📱 📺 📷 📞 📠

© SDIS 44 - Charles Marion/Flaticon.com/Vecteezy.com/FreePik.com - Impression : Le Sillon - 2025



DEVENEZ SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

